



Déplacement d'une ferme à l'autre au Canada

IDENTIFICATION

N° identification non requis (sauf pour les truies et les verrats).

DÉCLARATION

Au départ et à destination :

Installations Origine et destination

Date et heure

- du départ (au point d'origine)
- de l'arrivée (à destination)

N° de plaque d'immatriculation du véhicule

Quantité d'animaux

- chargés (au point d'origine)
- déchargés (à destination)

*Déclaration de mouvements non requis sur un même site (ex : déplacements d'une étable à l'autre sur un même site)

Truies et verrats envoyés ailleurs qu'à l'abattoir

IDENTIFICATION

Étiquette d'oreille individuelle.

Les jeunes truies n'ont pas besoin d'être identifiées.

DÉCLARATION

Au départ et à destination :

Installations Origine et destination

Date et heure

- du départ (au point d'origine)
- de l'arrivée (à destination)

N° de plaque d'immatriculation du véhicule

Quantité d'animaux

- chargés (au point d'origine)
- déchargés (à destination)

Identificateurs des animaux

Importation

IDENTIFICATION

Identificateur approuvé (à l'arrivée au Canada).

Dans la plupart des cas, il s'agira d'une étiquette individuelle, mais ce pourrait être un identificateur provenant de l'étranger (si approuvé par le gouvernement canadien).

DÉCLARATION

À destination :

Installations Origine et destination* (*pays ou État)

Date et heure de l'arrivée

N° de plaque d'immatriculation du véhicule

Quantité d'animaux déchargés

Identificateurs des animaux

Porcs envoyés à l'abattoir

IDENTIFICATION

Identificateur de tatouage ou étiquette d'oreille approuvée.

Les parcs de rassemblement n'ont pas à déclarer les numéros d'identification, sauf s'ils ont été attribués aux porcs dans leurs installations.

DÉCLARATION

Au départ et à destination :

Installations Origine et destination

Date et heure

- du départ (au point d'origine)
- de l'arrivée (à destination)

N° de plaque d'immatriculation du véhicule

Quantité d'animaux

- chargés (au point d'origine)
- déchargés (à destination)

Identificateurs des animaux

Porcs des parcs de rassemblement envoyés ailleurs qu'à l'abattoir Porcs au parcs de rassemblement pour plus de 96 heures

IDENTIFICATION

Étiquette d'oreille individuelle.

Les parcs de rassemblement n'ont pas à déclarer les numéros d'identification, sauf s'ils ont été attribués aux porcs dans leurs installations.

DÉCLARATION

Au départ et à destination :

Installations Origine et destination

Date et heure

- du départ (au point d'origine)
- de l'arrivée (à destination)

N° de plaque d'immatriculation du véhicule

Quantité d'animaux

- chargés (au point d'origine)
- déchargés (à destination)

Identificateurs des animaux

Exportation

IDENTIFICATION

Identificateur approuvé (au départ du Canada).

Identificateur de tatouage ou étiquette d'oreille approuvée pour satisfaire aux exigences internationales, selon le type de porc.

Veillez vérifier avec un représentant des autorités responsables de l'exportation.

DÉCLARATION

Au départ :

Installations Origine et destination* (*pays ou État)

Date et heure du départ

N° de plaque d'immatriculation du véhicule

Quantité d'animaux chargés

Identificateurs des animaux

Truies et verrats réformés

IDENTIFICATION

Étiquette d'oreille approuvée ou identificateur de tatouage. Vérifiez auprès de votre négociant.

Les parcs de rassemblement n'ont pas à déclarer les numéros d'identification, sauf s'ils ont été attribués aux porcs dans leurs installations.

DÉCLARATION

Au départ et à destination :

Installations Origine et destination

Date et heure

- du départ (au point d'origine)
- de l'arrivée (à destination)

N° de plaque d'immatriculation du véhicule

Quantité d'animaux

- chargés (au point d'origine)
- déchargés (à destination)

Identificateurs des animaux

Porcs envoyés à la foire agricole ou autre lieu non mentionné ici

IDENTIFICATION

Étiquette d'oreille individuelle.

Les parcs de rassemblement n'ont pas à déclarer les numéros d'identification, sauf s'ils ont été attribués aux porcs dans leurs installations.

DÉCLARATION

Au départ et à destination :

Installations Origine et destination

Date et heure

- du départ (au point d'origine)
- de l'arrivée (à destination)

N° de plaque d'immatriculation du véhicule

Quantité d'animaux

- chargés (au point d'origine)
- déchargés (à destination)

Identificateurs des animaux

Collecte de cadavres d'animaux

IDENTIFICATION

N° identification non requis (en cas d'expédition en vue de l'élimination).

DÉCLARATION

Au départ :

Installation d'origine

Nom ou installation de l'entreprise de collecte

Date et heure du départ

À destination :

Installations Origine et destination

Date et heure de l'arrivée

N° de plaque d'immatriculation du véhicule

Identificateurs d'animaux approuvés IDENTIFICATEUR INDIVIDUEL

- GRANDE ÉTIQUETTE D'OREILLE**
- Truies/verrats envoyés sur une ferme
 - Porcs de grande taille envoyés à la foire agricole
 - Porcs envoyés à l'abattoir
 - Porcs reproducteurs exportés
 - Porcs importés



- PETITE ÉTIQUETTE D'OREILLE**
- Porcs de petite taille envoyés à la foire agricole



Identificateurs d'animaux approuvés IDENTIFICATEUR DE TATOUAGE

GRANDE ÉTIQUETTE D'OREILLE

Porcs envoyés à l'abattoir

TATOUAGE D'ÉPAULE

Porcs envoyés à l'abattoir

PETITE ÉTIQUETTE D'OREILLE OU TATOUAGE D'OREILLE*

Porcelets exportés et porcs d'engraissement

*EXIGENCES DES É.-U.

Étiquettes d'oreille perdues

Si un porc perd une étiquette d'oreille approuvée, le propriétaire du porc ou la personne qui en a la garde doit en poser une nouvelle une fois le porc à destination, sauf si la bête est envoyée à l'abattoir pour y être abattue.

Pose d'étiquettes d'oreille illégales

Il est illégal d'identifier des porcs avec des étiquettes d'oreille approuvées pour d'autres espèces, et vice-versa.

